

NOUVELLE ETAPE POUR ECOSLOPS

OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITER ET MISE EN SERVICE DE L'USINE DE SINES



ECOSLOPS ANNONCE LE SUCCES DE LA MISE EN SERVICE :

- Achèvement de la construction de l'ensemble du site au mois de décembre 2014
- Obtention du permis d'exploiter auprès des autorités portugaises
- Mise en service de l'unité de recyclage de résidus maritimes hydrocarburés

Paris, le 12 janvier 2015 – **ECOSLOPS, entreprise qui produit de nouveaux carburants à partir de résidus pétroliers maritimes, franchit une étape clé de son développement avec l'obtention du permis d'exploiter pour son site de Sinès, suite à l'achèvement de sa construction. La mise en service d'une unité industrielle de transformation des déchets pétroliers en carburants recyclés est une première mondiale.**

En fin d'année 2014, Ecoslops a obtenu le permis environnemental (19 décembre 2014) et le permis d'exploiter (22 décembre 2014) autorisant la mise en service du site de recyclage de résidus pétroliers maritimes à Sinès.

Les carburants marins produits par l'unité de Sinès vont faire l'objet de différents tests en vue d'être certifiés conformes aux standards établis par la réglementation et à la norme ISO 8217.

Véritable succès pour les équipes française et portugaise d'ECOSLOPS, la mise en production de l'unité de Sinès, est aussi une première mondiale. En effet, il s'agit de la première installation industrielle capable de transformer des déchets pétroliers en carburants marins.

Ce site a une capacité de production de 19 200 tonnes de carburant maritime recyclé par an, pouvant être portée à 26 400 tonnes. L'approvisionnement de l'unité est en partie assuré par l'exclusivité de la collecte des déchets hydrocarburés sur le port de Sinès, garantie par un contrat de sous-concession de 15 ans, et un accord de partenariat avec MSC, deuxième armateur mondial de porte-conteneurs.

La collecte globale de slops est en progression, avec plus de 5 500 m³ collectés en 2014 (+24% par rapport à 2013). La collecte de sludges, résidus pétroliers les plus riches en hydrocarbures, affiche une croissance de 48% en volume, portée par la forte augmentation du nombre de navires confiant leurs déchets à ECOSLOPS. Cette tendance devrait se poursuivre grâce à la dynamique de développement impulsée par les autorités portuaires de Sinès (hausse des capacités, investissements en infrastructures) et à l'approfondissement des relations avec MSC.

ECOSLOPS a reçu une délégation de différents ministères de Côte d'Ivoire sur son site de Sinès. Cette rencontre a permis de confirmer le vif intérêt des Autorités ivoiriennes pour l'installation d'une unité ECOSLOPS sur le port d'Abidjan. ECOSLOPS devrait rapidement pouvoir procéder aux études préalables de risques. Cette rencontre a également permis d'engager les négociations sur l'attribution d'une concession

Ce document ne constitue pas une offre ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions ou autres titres financiers d'ECOSLOPS aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions de ECOSLOPS ne pourront être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. ECOSLOPS n'envisage pas d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

dédiée à ECOSLOPS sur la lagune du port d'Abidjan. ECOSLOPS pourrait ainsi lancer son deuxième projet de site industriel dans les 24 prochains mois.

D'autres projets sont toujours à l'étude à Singapour ou en Europe du Nord. Ces projets visent des ports ou régions à trafic maritime dense, aux installations de collecte et/ou traitement peu ou mal adaptées, et pourraient bénéficier d'un accord supplémentaire avec un armateur de référence.

Par ailleurs, en dépit de la baisse récente du prix du pétrole, ECOSLOPS continue d'afficher un plan de développement et un business model solides. La baisse du prix du pétrole a en effet entraîné une diminution du prix du carburant marin qui s'est établi à environ 605\$ la tonne en moyenne en décembre 2014. Compte tenu de la structure de coût de son unité et de la résilience de son modèle économique, ECOSLOPS considère que son point mort de rentabilité (EBITDA) devrait se situer à 300\$ la tonne de carburant marin. A l'inverse, toute hausse du prix du carburant marin à l'avenir aura un puissant effet de levier sur sa rentabilité.

ECOSLOPS poursuit donc avec confiance son plan de marche pour devenir un acteur majeur de la valorisation des déchets pétroliers.

A propos d'ECOSLOPS (<http://www.ecoslops.com>)

Ecoslops met en œuvre une technologie innovante qui transforme les résidus pétroliers issus du transport maritime (slops et sludges) en nouveaux carburants marins recyclés.

La première unité de traitement industrielle d'Ecoslops, d'une capacité annuelle de production supérieure à 25 000 tonnes de carburant recyclé, a obtenu fin 2014 son permis d'exploiter à Sinès*, premier port industriel portugais situé à 150 Km au Sud de Lisbonne.

La solution proposée par Ecoslops repose sur une parfaite maîtrise des processus de collecte, de traitement et de recyclage des slops et sludges et une innovation majeure : la colonne P2R (« Petroleum Residue Recycling »).

Ecoslops a pour ambition de s'imposer comme un acteur majeur du traitement des déchets hydrocarbonés marins. Ecoslops offre aux infrastructures portuaires, aux collecteurs de déchets ainsi qu'aux armateurs une solution économique et écologique au travers des unités de traitement qu'elle construit et opère. Ces marchés du recyclage sont en forte croissance, tirés par le durcissement des réglementations internationale et européenne et le transport maritime qui affiche 3 à 4 % de croissance annuelle long terme. Plusieurs projets de nouvelles unités sont à l'étude à l'international, notamment en Cote d'Ivoire, à Singapour, ou en Europe du Nord.

Ecoslops a été créé mi-2009 par Michel Pinget, ancien PDG d'Heurtey Petrochem, Jean-Claude Company, ayant une longue expérience dans l'industrie pétrolière et le raffinage notamment au sein du Groupe Total, et Gemmes Venture. La société est soutenue par des investisseurs personnes physiques et d'autres investisseurs comme BNP Paribas Développement et A Plus Finance.

CONTACTS
Presse



Citigate Dewe Rogerson - Lucie Larguier/Alison Emringer

Tel: + 33 1 53 32 84 78 ; + 33 1 53 32 84 75

Email : ecoslops@citigate.fr

Avertissement :

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre au public ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions ou d'autres titres financiers ECOSLOPS dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions ou autres titres financiers n'est faite, ni ne sera faite ni en France ni à l'étranger, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »)

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

sur un prospectus composé du document de base objet de ce communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF, conforme aux dispositions de la Directive 2003/71/CE modifiée.

En particulier, le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions ou autres titres financiers d'ECOSLOPS aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de ECOSLOPS ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (« U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de ECOSLOPS n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ECOSLOPS n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnés dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni de procéder à une quelconque offre au public de ses actions ou valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur ou être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres objet de ce communiqué nécessitant la publication par ECOSLOPS d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats membres. En conséquence, les actions ECOSLOPS ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ECOSLOPS d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, ce communiqué ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières. Il s'adresse uniquement aux personnes qui : (i) sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order ») (l'« Ordre »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.